



# NEWSLETTER #11

## AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE

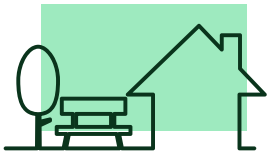


### 350 millions d'€ pour accompagner les collectivités

Ce nouveau dispositif a pour objectif d'accélérer la reprise de la construction en **apportant un soutien financier aux maires** qui favorisent la densification des opérations de logement pour répondre aux enjeux en matière de **sobriété foncière** et de **lutte contre l'étalement urbain**.

Cette enveloppe de **350 millions d'euros sur 2 ans** est destinée aux collectivités territoriales développant des programmes de logements denses autorisés à la construction du 1er septembre 2020 au 31 août 2022. Elle permettra aux collectivités de **contribuer au financement des équipements et espaces publics** permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants.

#### ► Quelles sont les communes éligibles ?



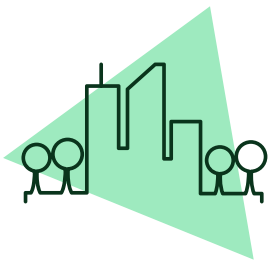
##### Principe

Toutes les communes situées dans les départements métropolitains et d'outre-mer.

##### Exception

Les communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU sont exclues.

#### ► Quelles sont les constructions éligibles ?



##### Principe

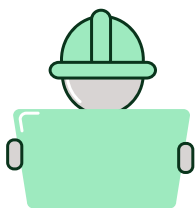
Toutes les programmes comprenant au moins 2 logements, objet d'un permis de construire délivré.

**Les maisons individuelles ne sont pas éligibles.**

##### Exception

Les opérations de construction neuve sur des terrains nus dans les communes situées en zone C du zonage ABC relatif à la tension du marché du logement sont exclues.

#### ► Quelles sont les constructions bénéficiaires ?



##### Principe

Les programmes dépassant un seuil de densité :

- densité établie en m<sup>2</sup> de logements / m<sup>2</sup> de terrain ;
- seuil de densité fixé par typologie de communes.

##### Deux périodes de construction aidée

- Aide 2021 : PC délivrés de Septembre 2020 à Août 2021.
- Aide 2022 : PC délivrés de Septembre 2021 à Août 2022.

L'aide est versée à la commune de façon automatique à la fin de la période.

## Montant-cible d'aide

- 100€ / m<sup>2</sup> de logements autorisés au-dessus du seuil de densité.
- Bonus de 20% pour les projets de démolition / reconstruction dans les communes signataires d'un projet partenarial d'aménagement (PPA) ou d'une opération de revitalisation de territoire (ORT).

## Cadre réglementaire et calendrier de mise en œuvre de l'aide

### **OCTOBRE 2020**

Publication de la carte des densités urbaines et des seuils de densité ouvrant droit à l'aide.

### **DÉCEMBRE 2020**

Ouverture des crédits par la loi de finances 2021.

### **MARS 2021**

Création du dispositif d'aide par décret et fixation du zonage des densités urbaines par arrêté.

### **OCTOBRE 2021 ET OCTOBRE 2022**

Arrêtés fixant le montant de l'aide pour chaque commune.